

MAIRIE
DE
ISSENHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 28 mai 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Membres absents :

Membres représentés : M. WALCK Christian représenté par M. GUERREIRO Jérôme

Secrétaire de séance : ISAAC LEMEUNIER Emilien

35-2026

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de ISSENHAUSEN est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité absolue

Désigne M GUERREIRO Jérôme en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (Sous-Préfet le cas échéant)

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 05/06/2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO M. ISAAC LEMEUNIER Emilien